

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19

La Roche-sur-Yon, le 05/11/2020

Arrêté de réouverture des commerces non-alimentaires aux Herbiers : le tribunal administratif a prononcé la suspension de l'arrêté municipal

Le 30 octobre 2020, la commune des Herbiers a pris un arrêté visant à autoriser la réouverture des commerces non-alimentaires fermés par le décret du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

La préfecture de la Vendée a saisi le 31 octobre 2020 le tribunal administratif de Nantes pour en obtenir la suspension et l'annulation.

Dans son ordonnance en date du 5 novembre 2020, le Tribunal administratif de Nantes a prononcé la suspension de l'arrêté municipal.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.linkedin.com/company/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon